

L'ARMÉE SECRÈTE (AS)

Les Mouvements Unis de la Résistance (MUR) dans leur action militaire ont versé toutes leurs formations paramilitaires à un organisme unique l'Armée Secrète (AS) (1). Celle-ci comporte un certain nombre de services différents dont le but est toujours le même : **l'action immédiate**.

- 1) La branche « *Action immédiate* » est en mesure d'agir avant le jour « J » par des activités de sabotages et de guérilla ; c'est à dire des actions de nature à gêner l'ennemi.
- 2) la partie de l'AS qui n'agit pas dès maintenant est destinée à exécuter au jour « J » les actions qui lui seront demandées par l'Etat Major interallié.

L'Armée Secrète est organisée selon une division territoriale qui a été transmise par l'Etat Major interallié. Elle comprend, outre un Etat-major National, douze régions correspondants dans la plupart des cas aux divisions régionales de Vichy et possédant chacune un Etat Major régional à quatre bureaux.

Dans le cadre de la région chaque département est commandé par un chef de l'A.S., entouré d'adjoints spécialisés pour chaque activité particulière : Action immédiate, Maquis, Service de santé, ravitaillement, troupes réservées pour le jour « J » (sédentaires) etc...

A l'intérieur de chaque département existent des chefs AS d'arrondissements et de cantons.

Les troupes de l'Armée Secrète, sont divisées elles mêmes en :

- 1) Sizaine : 5 hommes plus 1 chef de sizaine ;
- 2) Trentaine : 5 sizaines plus 1 chef de trentaine ;
- 3) Centaine : 3 trentaines plus 1 chef de centaine et un Etat Major comprenant 1 adjoint et 4 agents de liaison au moins soit : 100 hommes au total.

Les centaines sont parfois groupées sous les ordres d'un chef dépendant directement du chef départemental. Le chef départemental est sous les ordres directs de l'Etat Major régional commandé par un chef de région (2) auprès de ce dernier se trouve à partir de septembre 1943 (3) un délégué militaire régional (DMR) assisté d'un officier « opérations » plus spécialement chargé du service des parachutages et atterrissages (SOAM, puis SAP), tous deux envoyés de Londres. Le DMR est chargé de transmettre au chef de région les divers plans d'action établis par l'Etat Major interallié, l'argent nécessaire à la région etc...

Sans prendre lui-même le commandement de la région où il est établi, cet officier des Forces Françaises Libres, le DMR travaille en coopération étroite avec le chef de région, le chef régional de l'AS et les décisions importantes sont prises en commun par eux.

Un Etat Major National contrôle l'activité des Etats Majors régionaux.

- (1) Depuis le 5 mars 1943, l'unité de commandement de l'Armée Secrète a été réalisée. Elle est placée sous l'autorité du Général de Gaulle et exercée par le général DELESTRAINT.
- (2) En Auvergne le commissaire de la République est également le chef des MUR R6
- (3) L'instruction concernant les DMR et les officiers d'opérations figurent dans « *le livre d'or de l'amicale Action* » Éditions O.R.I.

Le 10 mars 1944, le général de GAULLE signait une directive sur « l'organisation en France de l'action » du Comité d'Action en France, COMIDAC, Alger, en son paragraphe 3 il est indiqué :

« *Un DMR par région, il a sous son autorité les organismes d'opérations et de transmissions qui sont unifiées sur le plan régional.*

Le DMR dépend administrativement du DMN mais il reçoit directement ses instructions et ses ordres dans le domaine tactique et technique des bases de Londres ou d'Alger. En fonction de ses instructions il procède à la mise en place des plans et répartit les missions et les moyens entre les organisations de sa région.

Lorsque la fusion est réalisée à l'échelon région, le DMR devient l'officier de liaison des bases de Londres ou d'Alger auprès du Chef de région désigné dont il est le conseiller technique... »